



FICHE d'INSCRIPTION & CHARTE D'ENGAGEMENT

pour l'adoption d'un couple de poules
opération ouverte à tous les donzérois(es)
n'ayant pas de poules chez soi.

*un exemplaire à conserver, un exemplaire à retourner
à la commune de Donzère
par papier ou par mail à mairie@donzere.net*

INFORMATIONS CONCERNANT LE FOYER ADOPTANT

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : **26290** Commune : **Donzère**

Téléphone : Mail :

Préambule : Intérêt et contexte de l'opération

« Réduisez vos déchets – Adoptez La Poule Attitude ! »

Afin de réduire la production de déchets, la commune de Donzère s'engage dans la mise en œuvre d'un programme de réduction des déchets. La commune souhaite promouvoir l'adoption de poules composteuses. Un couple de poules peut en effet picorer jusqu'à 200 kilos de biodéchets par an (épluchures, restes de repas, etc.).

Cette opération permet également d'inscrire les foyers accueillant des poules dans une démarche de consommation durable, en récupérant des œufs produits « localement » (400 œufs/an), réduisant ainsi le transport et l'emballage.

Article 1 : Modalités et conditions de l'opération

Cette opération est réservée aux foyers volontaires adoptants donzérois qui ne disposent pas de poules pour inciter les habitants à réduire leurs déchets. La commune de Donzère donne un couple de poules par demandeur, à raison d'un seul couple de poules par foyer (même nom, même adresse) et sans renouvellement.

Article 2 : Engagements de la commune au foyer adoptant

La commune s'engage à :

- Fournir un couple de deux poules pondeuses issus d'un élevage biologique, par foyer demandeur, dans la limite des candidatures allouées à l'opération ;
- Expliquer la démarche et l'objet du projet au foyer participant à l'opération ;
- De donner « un guide de soin de ses poules composteuses », au moment de la réception de la poule, avec des conseils aux foyers participant, notamment sur l'alimentation des poules, sous la forme de fiches conseils.
- De fournir une fiche de pesée pour l'adoptant afin de vérifier la quantité de déchets réduits par foyer.

Article 3 : Engagements de l'adoptant du couple de poules

L'adoptant du foyer s'engage à :

- de disposer d'un terrain pouvant accueillir deux poules et un poulailler : l'espace réservé aux poules devra être **d'une surface d'au moins 10 m² et de les garder ensemble** ;
- d'acheter ou de construire soi-même son poulailler et que celui-ci soit mis en place avant l'arrivée des poules à l'adresse du foyer participant ;
- s'engage à la sécurité des poules en leur fournissant un poulailler sécurisé leur permettant d'être à l'abri des prédateurs, notamment la nuit (conseils dans le guide) ;
- à manipuler et traiter les poules avec douceur et respect ;
- à ne pas revendre les poules composteuses à des tiers ;
- à garder les poules en vie jusqu'à leur mort naturelle, soit ne pas abattre les poules afin de les consommer.
- à veiller à la santé des poules en leur apportant les soins nécessaires : notamment en ce qui concerne les parasites principaux des poules : vers et poux, mais aussi de s'occuper de façon permanente de leur bien-être quotidien (changer l'eau de l'abreuvoir quotidiennement, nettoyer l'abreuvoir quotidiennement, enlever les accumulations d'excréments régulièrement, et changer la paille du pondoir environ tous les 15 jours) ;
- à fournir aux poules une alimentation adaptée, et effectuer une transition progressive entre l'aliment fourni par les éleveurs et l'aliment de son choix (*le changement brutal d'alimentation entraînant un stress vif notamment chez la poule pondeuse, l'adaptation doit être progressive*) ;
- à fournir essentiellement aux poules des déchets alimentaires et biodéchets pour leur alimentation, dans l'esprit de réduction des déchets, tels que :
 - Epluchures de fruits et légumes, fanes et restes de préparation des repas
 - Fruits et légumes trop mûrs ou abîmés
 - Restes de repas, notamment carnés (viande, poisson), pâtes, riz et céréales cuites
 - Coquilles d'œufs voire coquillages écrasés
 - Produits laitiers (exemple : croûtes de fromage)
 - Pain trempé
- à fournir aussi une alimentation complémentaire (blé, maïs, graines...) à celle qui n'est pas présente dans le cadre de vie du poulailler ou aux biodéchets.
- à nous fournir **la fiche de pesées** qui sera à réaliser sur une période de 1 mois à compter de la réception des poules. **Cette fiche sera à retourner avant le 14 septembre 2026 au Service Communication en mairie ou par mail à communication@donzere.net**
- s'engage à nous envoyer de temps en temps **des photos des poules** dans leur environnement à l'adresse suivante : communication@donzere.net ;

Article 4 : Responsabilité

La commune ne pourra être tenue responsable en cas de difficultés relatives à la gestion des animaux (ex : déficit d'apport de nourriture, santé) et d'abandons. Le foyer adoptant les poules en devient propriétaire et en sera donc responsable en qualité de détenteur de d'animaux.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont collectées et enregistrées dans un fichier numérique par la mairie de Donzère pour l'adoption des deux poules – Session 2026. Conformément au Règlement Général de la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous pouvez demander à exercer vos droits d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et d'effacement de vos données personnelles en contactant la commune de Donzère.

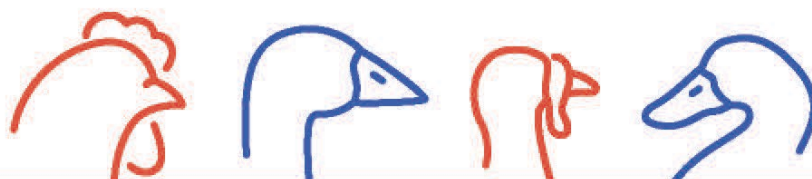
Date :

Signature du foyer adoptant



LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE

Avez-vous bien protégé vos oiseaux ?



Message à l'attention des petits détenteurs d'oiseaux (basse-cour, oiseaux de particuliers et d'ornement)

Chaque année, les virus de l'influenza aviaire entraînent l'abattage de millions d'oiseaux. Chacun a son rôle à jouer dans la prévention et pour lutter contre la diffusion du virus. Les mesures de prévention à respecter impérativement par les petits détenteurs d'oiseaux à visée non commerciale sont les suivantes :

- 1. en niveau de risque « élevé », mettre à l'abri vos oiseaux dans un environnement fermé. Éviter de les vendre/donner ou de les déplacer ;**
- 2. surveiller quotidiennement vos oiseaux et contactez votre vétérinaire en cas de signes nerveux ou respiratoires ou en cas de changement de comportement ;**
- 3. protéger le stock d'aliments, de litière de l'humidité et aussi de tout risque de contamination (contact avec d'autres oiseaux) y compris pour l'eau et les abreuvoirs ;**
- 4. ne pas se rendre dans des élevages de volailles, y compris des petites fermes avec vente de produits sur place, sans prendre de précautions (nettoyer vos vêtements avant et après la visite, ne pas toucher le matériel de l'élevage ni les oiseaux...);**
- 5. nettoyer et désinfecter régulièrement l'endroit où vivent les oiseaux et l'équipement utilisé pour leur entretien. Pour ce faire, ne jamais utiliser d'eau de surface (mare, ruisseau, eau de pluie...);**
- 6. déclarer vos oiseaux à la mairie. Plus de renseignements : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr**

En cas de mortalité anormale de vos oiseaux, conservez les cadavres, isolez-les, protégez-les et contactez votre vétérinaire ou votre direction départementale de la protection des populations.

Plus d'information : agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire